



Capsule no 26

2016-06-14

## Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

### Saviez-vous que...

La [Charte canadienne des droits et libertés](#) (Charte) prévoit qu'un accusé a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Un accusé qui n'est pas jugé dans un délai raisonnable peut donc demander que les accusations qui sont portées contre lui soient rejetées. C'est ce qu'on appelle un « arrêt des procédures ».

#### *Qu'est-ce qu'un délai raisonnable?*

La Charte ne précise pas quel est le délai maximal qui peut s'écouler entre le dépôt des accusations et le procès. Elle ne précise donc pas ce qu'est un délai raisonnable.

C'est plutôt l'accusé qui doit convaincre le tribunal que son droit d'être jugé dans un délai raisonnable n'a pas été respecté. L'accusé doit alors prouver que le délai qui s'est écoulé depuis le dépôt des accusations est déraisonnable.

#### *Quels sont les facteurs qui permettent au tribunal d'évaluer le délai?*

Le tribunal prend en considération plusieurs facteurs pour rendre sa décision, entre autres :

- ❖ la longueur du délai;
- ❖ les raisons qui expliquent le délai;

Le juge examine, entre autres, les demandes qui ont été faites par l'accusé et par la poursuite pour remettre le procès à plus tard. Il évalue alors les raisons pour lesquelles ces demandes ont été faites (témoins non disponibles, attente d'un rapport d'expertise, vérifications à faire dans le dossier, etc.).

Le juge prend également en considération les délais qui découlent du système de justice (délais institutionnels). Par exemple, un procès peut être retardé à cause du nombre limité de salles d'audience ou de juges.

❖ Les conséquences du délai pour l'accusé;

Le juge doit se demander si le délai a causé un préjudice à l'accusé, c'est-à-dire si ce délai lui a causé des dommages. Ce préjudice doit être bien réel. Il ne doit pas s'agir de conséquences incertaines. Il doit aussi être assez grave.

Et plus le délai entre l'accusation et le procès est long, plus le préjudice peut être grave.

❖ L'intérêt de la société;

La société a un grand intérêt à ce que l'accusé subisse son procès même si les délais sont longs. C'est entre autres le cas pour les crimes graves (homicides, agressions sexuelles, vols à main armée, etc.). Dans une telle situation, le délai doit avoir des conséquences particulièrement importantes sur l'accusé pour que les accusations soient rejetées.

❖ La renonciation de l'accusé à invoquer certains délais.

Lorsque l'accusé lui-même demande que son procès soit reporté, il peut déclarer qu'il renoncera à invoquer les délais de cette remise. Ceci fait en sorte que ce délai ne sera pas compté dans l'évaluation de la longueur du délai total.

**Important!** Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?  
Écrivez-nous à : [communications@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:communications@dpcp.gouv.qc.ca)